

MODALITES D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE STENOTYPISTE

La sténotypie de conférences assure la prise « in extenso » des réunions et la retranscription des comptes rendus dactylographiés.

Elle est tenue au secret professionnel

Elle ne peut accepter de faire un exemplaire supplémentaire pour quiconque sans y être autorisée par son client. Elle ne peut modifier a posteriori le sens d'une intervention sur demande d'un orateur.

CONDITIONS DE TRAVAIL

La sténotypiste devra être installée dans les meilleures conditions. Une bonne audition et une vision correcte de l'assistance sont indispensables.

Les séances dépassant trois heures devront comporter une pause (toutes les deux heures). En cas d'impossibilité, un remplacement en cours de séance sera prévu.

Les textes lus devront être remis à la sténotypiste ainsi que tous les documents de travail susceptibles de faciliter sa tâche.

L'ordre du jour de la séance et la convocation doivent être communiqués à la sténotypiste dès qu'ils ont été soumis à signature.

La rémunération est due depuis l'heure de convocation avec un forfait minimum de deux heures pour une séance inférieure à deux heures.

Toute demi-heure commencée est due.

La sténotypiste supporte les frais de secrétariat, d'achat de matériel, de téléphone et toutes les charges sociales.

MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des prestations s'entend au comptant et dans un délai maximum d'un mois.

En cas de retard de paiement de plus de 30 jours des pénalités seront appliquées (taux légal + 10 points sur le montant de la facture).

En cas de prestations importantes (congrès de plusieurs jours, constitution d'équipes, par exemple), un acompte de 25 % sera demandé au client à la commande.

ANNULATION

Une annulation reçue plus de 8 jours ouvrables avant la date prévue de la réunion n'entraîne pas de paiement d'indemnité.

Une indemnité de 230 € par demi-journée sera demandée en cas d'annulation reçue moins de 8 jours ouvrables avant la date prévue.

En cas d'annulation le jour même le forfait minimum de deux heures sera appliqué.

ARCHIVAGE

L'archivage électronique de l'intégralité des « minutes » est assuré pendant six mois par la sténotypiste.

Sur demande du client, les documents confiés en séance seront remis en même temps que les comptes rendus.

N.B. Tous les tarifs ci-dessus sont indiqués hors taxes et applicables jusqu'au 31 décembre 2013. Ils sont soumis au taux de TVA de 19,6 %.